



Sous location droits envers le locataire

Par **Christy04**, le **21/01/2014** à **19:58**

Bonjour,

Je sous loue un logement non meublé initialement prévu pour un an, exprime oralement par le locataire, un contrat non rempli est signé, j'ai eu l'autorisation du propriétaire, j'ai les aides au logement, je suis en règle pour les loyers, au bout de trois mois le locataire me prévient qu'il a perdu son emploi à Lyon et qu'il souhaite récupérer son logement à Paris, à-t-il un préavis à me donner et combien de temps car je suis avec ma fille ? merci pour vos réponses

Par **JuLx64**, le **22/01/2014** à **00:22**

Il n'a aucun droit de récupérer son logement, il n'y a donc pas de préavis.

Par **janus2fr**, le **22/01/2014** à **07:58**

Bonjour,

La sous-location n'est régie par aucun texte, c'est donc l'éventuel contrat entre le locataire en titre et le sous-locataire qui s'applique. Ce contrat doit prévoir de quelle façon chacun peut mettre un terme à la sous-location.